

Les risques d'intoxication au monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone est la première cause de mortalité accidentelle par gaz toxique en France. Poursuivons la mobilisation face à ce véritable problème de santé publique !



Chaque année, en France, près de 5 000 personnes sont victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone et une centaine de personnes en meurent.

Ce gaz inodore, invisible, non irritant, toxique et mortel agit comme un gaz asphyxiant, prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque maux de têtes, nausées, fatigue et dans les cas les plus graves le coma, voire le décès.

Suivez ces quelques recommandations !

- N'installez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 5 à 10 minutes par jour et veillez à ne pas obstruer les entrées et sorties d'air de votre logement.



Identifiez ces symptômes :



Perception
lumineuse
 Mal de tête
 Fatigue
 Nausées
 Vertiges
 Perte de
conscience

Ces symptômes, surtout s'ils apparaissent dans un même lieu
 ou chez plusieurs personnes vivant ensemble, doivent faire
 penser à une intoxication au monoxyde de carbone.
 L'intoxication peut être chronique (plusieurs jours) ou
 aiguë avec un risque de décès.
 Le risque est particulièrement élevé lors des interventions au
 monoxyde de carbone.

Si vous présentez ces symptômes :
 - sortez de chez vous ainsi que votre famille
 - appelez les pompiers (18) ou le SAMU (15)

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?
 Le monoxyde de carbone est un gaz
 incolore, inodore et non toxique en soi.
 Il est produit par la combustion de
 tout matériau contenant du carbone.
 L'intoxication au monoxyde de
 carbone est causée par l'inhalation de
 ce gaz. Elle est mortelle dans les
 cas graves.

ADASEL
 Pour éviter le risque d'intoxication
 il est conseillé de faire contrôler régulièrement les installations
 existantes, notamment celles :
 - des chauffe-eaux individuels ou collectifs et fontaines à gaz
 - des poêles



Documents

[Comprendre les dangers du monoxyde de carbone](#)

Liens utiles

[Pour en savoir plus](#)